

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école :	École du Soleil-Levant
Nom de la direction responsable du dossier :	Marie-Claude Levasseur, directrice
Nom du coordonnateur du dossier :	Mélanie Archambault, directrice adjointe
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Marie-Claude Levasseur, directrice Mélanie Archambault, directrice adjointe Nassima Boureguaa, TES-école Alexandra Pauzé, TES TSA Marie-Claude Trépanier, TES TSA Véronique Beauchamp, Technicienne au service de garde
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	363 élèves répartis dans 2 classes préscolaires, 11 classes primaires et 11 classes spécialisées (regroupement du continuum TSA et du continuum SL)
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	La communication, le respect, favoriser le mieux vivre-ensemble, valoriser l'inclusion et l'ouverture à la différence.
Date d'élaboration du plan de lutte :	11 janvier 2023

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2022-2023
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	<p><u>L'analyse a été réalisée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • à partir du mode de compilation CSSDA dans l'application « <i>violence et intimidation</i> » • à partir du questionnaire sur les manifestations de violence et d'intimidation au primaire. <i>Outil CSSDA</i> mai 2016 <ul style="list-style-type: none"> ○ Hiver 2022 - Réévaluation de l'analyse (Parents, élèves, équipe-école)
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	Hiver 2022
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (PAPP) :	2020-2021 : 54 2021-2022 : 207 2022-2023 : à venir
Nombre de situations d' intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (PAPP) :	2020-2021 : 1 2021-2022 : 4 2022-2023 : à venir
Facteurs de risque de l'école :	La communication entre les parents et les intervenants. Les parents manquent d'informations en lien avec le travail fait par le comité du plan de lutte à l'intimidation. Harmonisation des pratiques entre les visions de types coercitives et éducatives La stabilité au niveau des employés. La pénurie de main-d'œuvre.
Facteurs de protection de l'école :	La valorisation des comportements bienveillants et la distinction du comportement de l'individu. La modélisation des comportements attendus. Le travail d'équipe entre tous les employés de l'école. L'implication des parents et des intervenants scolaires dans la vie de l'école. L'adhésion de l'équipe envers les différents moyens à mettre en place.
<p>Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire. Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.</p>	<p>2022-2023</p> Rendre le plan de lutte à l'intimidation vivant et connu de tous. Favoriser la communication entre tous les intervenants et les parents.

Mesures universelles de prévention mises en place :	2022-2023	Qui s'en occupe	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter des animations en classe sur différents sujets : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ateliers de sensibilisation à la différence <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclure des activités qui favorisent des échanges entre les classes régulières et des classes spéciales lorsque cela sera possible ○ Programme d'habiletés sociales dans toute l'école <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cibler les groupes ayant des besoins particuliers 	TES Enseignants Professionnels	Mois d'avril
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter des ateliers animés en classe par les services policiers. <ul style="list-style-type: none"> ○ Réseaux sociaux (4-6^e année) ○ « Gang de choix » (6^e année) 	Police jeunesse TES	Printemps 2023
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déployer un programme en résolution de conflits dans l'école pour utiliser un langage commun et les mêmes stratégies gagnantes tout en développant des habiletés sociales : Milmo <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des cerveaux ▪ Messages clairs ▪ Communication relationnelle 	TES Enseignants Comité harmonie	Tout au long de l'année
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer que tous les élèves et adultes de l'école de l'école comprennent la distinction entre intimidation, conflits, violence verbale ainsi que le rôle positif qu'ils peuvent jouer dans l'arrêt de situations de violence ou d'intimidation. <ul style="list-style-type: none"> ○ Présenter le plan de lutte à tout le personnel de l'école 	TES Comité du plan de lutte à l'intimidation	En début d'année Tout au long de l'année
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer de poursuivre une surveillance active des lieux lors de différents moments de la journée (récréation, transitions, escaliers, SDG, etc.) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation de jeux à la récréation et modélisation des comportements attendus pour travailler le vivre ensemble et les habiletés sociales ➤ Animation de jeux au dîner pour travailler le vivre ensemble et les habiletés sociales ➤ Port de bretelles par tous les surveillants. ➤ Accompagnement et modélisation des déplacements du groupe dans les transitions par les enseignants ➤ Modélisation de la transition classe vers service de garde vice et versa 	TES Personnel SDG Enseignants Comité harmonie	Tout au long de l'année
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'approprier les éléments du code de vie de l'école. 	Équipe-école	Tout au long de l'année
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Système de renforcement des comportements positifs avec valorisation. 	Comité Harmonie Équipe-école	Tout au long de l'année Valorisation école trois fois par année

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer un encadrement auprès des nouveaux membres du personnel et les informer sur les approches préconisées à l'école. 	Équipe de direction Technicienne au service de garde	Tout au long de l'année
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer que le comité sain et sécuritaire se rencontre régulièrement. 	Équipe de direction Comité du plan de lutte	Tout au long de l'année
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réorganisation des services TES au diner 	Équipe de direction Technicienne au service de garde TES	Août 2022
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier un système de gestion des comportements éducatifs <ul style="list-style-type: none"> ○ Système d'encadrement pour les comportements violents <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir annexe 1 	Équipe de direction Comité du plan de lutte TES SDG Équipe-école	Printemps 2023

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Mesures de collaboration prévues :	2022-2023	Qui s'en occupe	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Envoyer en version électronique par courriel aux parents un document présentant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école et rendre disponible le plan de lutte sur le site Internet de l'école. (Art. 75.1 LIP) 	Équipe de direction	Mars 2023
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les parents par le biais de l'info Soleil-Levant sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Résolution de conflits et les situations d'intimidation ○ Disponibilité des ressources, dans l'onglet « <i>Milieu sain et sécuritaire</i> » du site Internet du CSSDA ○ Donner les coordonnées des personnes responsables de l'évaluation des actes d'intimidation ou de violence aux parents 	Équipe de direction	Automne 2022 et Printemps 2023
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remettre aux parents la brochure par courriel : « L'intimidation... c'est de la violence. Des pistes pour les parents » 	Équipe de direction	Printemps 2023
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre connaissance du code de vie de l'école dans l'agenda ou sur le site Internet de l'école. 	Parents	En début d'année Tout au long de l'année
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les parents au plan de lutte à l'intimidation (nouvelles mesures) via un vidéo asynchrone- 	Équipe de direction	Printemps 2023
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer aux rencontres de l'OPP afin de favoriser la participation des parents à la vie de l'école. 	Équipe de direction Enseignant	Tout au long de l'année

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2022-2023	Qui s'en occupe	Calendrier
<p>Modalités prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir aux élèves des moyens diversifiés afin qu'ils puissent dénoncer des situations de violence ou d'intimidation auxquelles ils sont confrontés. <ul style="list-style-type: none"> ○ Présenter les personnes-ressources dans l'école, ainsi que leur rôle. 	TES Équipe de direction Équipe-école	Tout au long de l'année
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter le rôle de l'adulte témoin, des TES et de la direction dans l'évaluation des situations concernant un acte d'intimidation et de violence à tout le personnel de l'école <ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser les adultes de l'école à accueillir et à faire le suivi de l'élève qui se présente pour dénoncer une situation. ○ Rappeler l'importance de l'échange d'informations entre les membres du personnel (enseignants, direction et SDG) lors de situations de violence ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité. 	TES Équipe de direction	Septembre et au besoin
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les élèves des mesures d'aide disponibles dans l'école. 	TES Équipe de direction Personnel enseignant	Septembre et au besoin

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2022-2023					
<p>Actions prévues : (Mesures éducatives)</p>	<p>Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignant, psychoéducateur, etc.) :</p> <p>Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">Victime</th> <th style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">Auteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Signaler l'évènement à la TES associée à l'élève ou direction (1^{er} intervenant) ➤ Évaluer avec l'aide de l'adulte si l'évènement répond aux définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence (TES associée à l'élève ou direction) <ul style="list-style-type: none"> ○ Une répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période. ○ Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu. ○ Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime. ○ Une intention ou non de faire du tort. ➤ Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte en se référant au document : « Intervenir lors d'une situation d'intimidation (CSDA, mars 2016) » ➤ <u>Compiler</u> les évènements dans le programme « Mes élèves » (TES associée à l'élève ou direction). ➤ Remettre aux parents la brochure : « L'intimidation... c'est de la violence. Des pistes pour les parents » ➤ Diriger les parents vers le site Sain et Sécuritaire du centre de services scolaire </td> <td style="vertical-align: top; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre fin à la violence (1^{er} intervenant) ➤ Nommer le comportement inadéquat (1^{er} intervenant) ➤ Nommer le comportement attendu (1^{er} intervenant) ➤ Signaler l'évènement à la TES associée à l'élève ou direction (1^{er} intervenant) ➤ Évaluer l'évènement d'après les définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence. (TES associée à l'élève ou direction) <ul style="list-style-type: none"> ○ Une répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période. ○ Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu. ○ Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime. ○ Une intention ou non de faire du tort. ➤ Intervenir auprès de la ou les personnes qui intimident (TES associée à l'élève ou direction) en se référant au document : « Intervenir lors d'une situation d'intimidation (CSDA, mars 2016) » ➤ Compiler les évènements dans le programme « Mes élèves ». (TES-école ou direction) ➤ Remettre aux parents la brochure : « L'intimidation... c'est de la violence. Des pistes pour les parents » ➤ Diriger les parents vers le site Sain et Sécuritaire du centre de services scolaire </td> </tr> </tbody> </table>	Victime	Auteur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signaler l'évènement à la TES associée à l'élève ou direction (1^{er} intervenant) ➤ Évaluer avec l'aide de l'adulte si l'évènement répond aux définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence (TES associée à l'élève ou direction) <ul style="list-style-type: none"> ○ Une répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période. ○ Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu. ○ Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime. ○ Une intention ou non de faire du tort. ➤ Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte en se référant au document : « Intervenir lors d'une situation d'intimidation (CSDA, mars 2016) » ➤ <u>Compiler</u> les évènements dans le programme « Mes élèves » (TES associée à l'élève ou direction). ➤ Remettre aux parents la brochure : « L'intimidation... c'est de la violence. Des pistes pour les parents » ➤ Diriger les parents vers le site Sain et Sécuritaire du centre de services scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre fin à la violence (1^{er} intervenant) ➤ Nommer le comportement inadéquat (1^{er} intervenant) ➤ Nommer le comportement attendu (1^{er} intervenant) ➤ Signaler l'évènement à la TES associée à l'élève ou direction (1^{er} intervenant) ➤ Évaluer l'évènement d'après les définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence. (TES associée à l'élève ou direction) <ul style="list-style-type: none"> ○ Une répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période. ○ Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu. ○ Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime. ○ Une intention ou non de faire du tort. ➤ Intervenir auprès de la ou les personnes qui intimident (TES associée à l'élève ou direction) en se référant au document : « Intervenir lors d'une situation d'intimidation (CSDA, mars 2016) » ➤ Compiler les évènements dans le programme « Mes élèves ». (TES-école ou direction) ➤ Remettre aux parents la brochure : « L'intimidation... c'est de la violence. Des pistes pour les parents » ➤ Diriger les parents vers le site Sain et Sécuritaire du centre de services scolaire
Victime	Auteur				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signaler l'évènement à la TES associée à l'élève ou direction (1^{er} intervenant) ➤ Évaluer avec l'aide de l'adulte si l'évènement répond aux définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence (TES associée à l'élève ou direction) <ul style="list-style-type: none"> ○ Une répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période. ○ Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu. ○ Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime. ○ Une intention ou non de faire du tort. ➤ Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte en se référant au document : « Intervenir lors d'une situation d'intimidation (CSDA, mars 2016) » ➤ <u>Compiler</u> les évènements dans le programme « Mes élèves » (TES associée à l'élève ou direction). ➤ Remettre aux parents la brochure : « L'intimidation... c'est de la violence. Des pistes pour les parents » ➤ Diriger les parents vers le site Sain et Sécuritaire du centre de services scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre fin à la violence (1^{er} intervenant) ➤ Nommer le comportement inadéquat (1^{er} intervenant) ➤ Nommer le comportement attendu (1^{er} intervenant) ➤ Signaler l'évènement à la TES associée à l'élève ou direction (1^{er} intervenant) ➤ Évaluer l'évènement d'après les définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence. (TES associée à l'élève ou direction) <ul style="list-style-type: none"> ○ Une répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période. ○ Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu. ○ Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime. ○ Une intention ou non de faire du tort. ➤ Intervenir auprès de la ou les personnes qui intimident (TES associée à l'élève ou direction) en se référant au document : « Intervenir lors d'une situation d'intimidation (CSDA, mars 2016) » ➤ Compiler les évènements dans le programme « Mes élèves ». (TES-école ou direction) ➤ Remettre aux parents la brochure : « L'intimidation... c'est de la violence. Des pistes pour les parents » ➤ Diriger les parents vers le site Sain et Sécuritaire du centre de services scolaire 				

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Mesures de confidentialité prévues :	2022-2023
	<p>Actions prévues :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.➤ Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat.<ul style="list-style-type: none">○ Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte.○ Proscrire les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école.○ Être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués.➤ Compiler les événements dans le programme « Mes élèves ».➤ S'assurer que les modalités prévues au point quatre respectent la confidentialité et que tout signalement et plainte sera traité de façon confidentielle.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :	2022-2023		
	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (s'il y a lieu)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime. ➤ Organiser, au besoin, des groupes de soutien, rencontres ou de développement d'habiletés sociales pour outiller la victime afin de prévenir de nouvelles situations d'intimidation et d'assurer qu'elle se sente en sécurité. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour apprendre à s'affirmer et développer sa confiance. Si des groupes ne sont pas offerts, le suivi se fera avec les TES. ➤ Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les victimes concernées par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidations. ➤ Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de l'école pour les élèves concernés par des manifestations. ➤ Mettre un filet de sécurité en s'assurant de la vigilance des intervenants concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervenir auprès de la ou les personnes qui intimident (TES-école et/ou direction) en se référant au document : « Intervenir lors d'une situation d'intimidation (CSDA, mars 2016) ➤ S'assurer du suivi de la sanction donnée à l'élève intimidateur ainsi que des gestes de réparation qui doivent être faits. ➤ Organiser des rencontres individuelles ou en petits groupes avec l'enfant intimidateur ou qui a des comportements violents de manière récurrente. ➤ Déterminer le plan d'encadrement à mettre en place. ➤ Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les auteurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidations ➤ Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de l'école pour les élèves concernés par des manifestations. ➤ Augmenter la vigilance en lien avec le ou les élèves concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire le suivi auprès de l'élève ou des élèves ayant signalé la situation. ➤ Sensibiliser les témoins au rôle qu'ils ont pu avoir dans la situation. ➤ Juger s'il est nécessaire de rencontrer les témoins (élèves et adultes) et de leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. ➤ Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de l'école pour les élèves concernés par des manifestations.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES SITUATIONS DES ACTES D'INTIMIDATIONS OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

Modalités prévues :

2022-2023

- Se référer au code de vie de l'école
- Associer les parents et les élèves à la recherche de solutions
- Octroyer des conséquences en lien avec le geste ou l'évènement intimidant, selon la gravité
 - Rencontre individuelle avec un intervenant (TES, policier jeunesse, etc.)
 - Rencontre avec les parents de l'élève intimidateur ou leur téléphoner.
 - Retrait de privilège d'autonomie en lien avec le geste posé.
 - Signature d'un contrat dans lequel l'élève s'engage à ne plus poser des gestes de violence ou d'intimidation.
 - Suspendre à l'interne ou à l'externe selon la situation
 - Fiche de réflexion sur le geste posé et/ou affiche pour sensibiliser les pairs
 - Participation de l'élève à un plan d'encadrement

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS ; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2022-2023

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

- Valider le suivi à l'aide de l'aide-mémoire pour la direction afin de voir si tous les éléments ont été adressés
- S'assurer du suivi auprès des parents par la direction et/ou les TES école auprès des parents des victimes, des auteurs et des témoins selon la situation qui se présente
 - Remettre aux parents une feuille des différentes ressources externes disponibles pour les aider. (Outil de la CSSDA)
 - Recommander aux parents un soutien pour eux ou l'élève au besoin.
- S'assurer de faire le suivi avec les victimes, auteurs et témoins
 - Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle et informelle).
- Demander une évaluation plus approfondie par un professionnel qualifié dans l'établissement si un doute persiste sur la nature de l'évènement
- Signaler dans l'outil de compilation des gestes de violence et d'intimidation via le PAPP et ainsi informer l'équipe de direction de tous les évènements
 - Vérifier si toute l'information a été compilée dans l'application *Violence et intimidation* disponible sur le *Portail applicatif*.

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :

Le plan de lutte sera révisé par le comité et évalué en juin.

Date d'approbation par le CE :

14 mars 2023